

Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code

17/04/2018

Ce texte fixe en annexe la liste des forfaits dénommés "groupes médico-tarifaires". En outre, il fixe les cas dans lesquels, par exception à la règle selon laquelle à un GME correspond plusieurs GMT, certains GME peuvent être associés à plusieurs GMT.